

Le choix de la forme juridique

Le choix de la forme juridique est une étape importante de la création et de la vie d'une entreprise.

Les critères de choix sont nombreux et dépendent du projet :

- la présence ou non d'associés
- le montant des investissements
- la protection sociale du dirigeant
- les risques encourus et la protection du patrimoine
- la fiscalité
- etc.

Aucune forme juridique n'est la panacée universelle.

Le choix de la forme juridique n'appartient qu'au créateur. Chaque cas est particulier.

La présente fiche a pour but de décrire les principales caractéristiques juridiques, sociales et fiscales de la SAS et la SASU.

LA CCI
VOUS ACCOMPAGNE
une juriste de la CCI
vous conseille sur le choix
de la forme juridique

CONTACT :
creation@nancy.cci.fr

Formalités juridiques de création d'une SAS ou d'une SASU

- Choix du nom de la société (dénomination sociale)
*Vérification conseillée de la disponibilité du nom
auprès de l'INPI www.inpi.fr*
 - Rédaction d'un projet de statuts comportant des mentions obligatoires, projet non signé et non daté à ce stade
*Rédaction conseillée par un avocat ou un notaire
ou un expert-comptable*
 - Dépôt des fonds constituant le capital auprès d'une banque, d'un notaire ou de la caisse des dépôts et consignation
 - Signature des statuts par les associés et date (postérieure au dépôt des fonds)
 - Demande de parution d'un avis (comportant des mentions obligatoires) dans un journal d'annonces légales
 - Formalités auprès du Centre de Formalités des Entreprises CFE compétent pour immatriculation au registre du commerce et des sociétés :
 - ✓ Si l'activité est commerciale ou libérale : CFE de la CCI
 - ✓ Si l'activité est artisanale : CFE de la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat)
 - Imprimé MO cerfa n°13959*05 et notice téléchargeables sur
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R15071>
 - Pièces justificatives à fournir
- NB : d'autres formalités peuvent être nécessaires si l'activité est réglementée. Renseignez-vous.**

© Document de synthèse, non exhaustif, de nature indicative,
rédigé par le service Création Reprise Transmission
de la CCI GRAND NANCY METROPOLE Meurthe-et-Moselle
1ère édition juin 2007 – mise à jour : janvier 2019

Fiche
pratique

J 5

Choix de la forme juridique

Janvier 2019

Créer une SAS ou une SASU

L'essentiel du régime juridique

JURIDIQUE



Service Création Reprise Transmission
53 rue Stanislas 54042 Nancy Cedex
03 83 85 54 54
creation@nancy.cci.fr
www.nancy.cci.fr

SAS société par actions simplifiée et SASU société par actions simplifiée unipersonnelle

Caractéristiques juridiques	Capital minimum	Montant librement déterminé par le ou les associés Prévoir le financement est conseillé pour assurer la viabilité de l'affaire
	Nombre d'associés	Un associé unique en SASU. Deux associés à l'infini en SAS. Les associés apportent de l'argent à la société, appelé « apport » représenté par des parts sociales dans le capital <i>A savoir : cette forme de société est adaptée à l'entrée d'investisseurs dans la société</i>
	Dirigeant(s)	<ul style="list-style-type: none"> Un président associé ou non, personne physique ou personne morale. Il représente la société vis à vis des tiers. Sa responsabilité est étendue. Il peut être bénévole ou rémunéré Il doit remplir les conditions suivantes : âge, nationalité, absence de condamnations pénales, cumul avec une autre activité impossible ou limité dans certaines situations, activités réglementées le cas échéant <ul style="list-style-type: none"> Un organe collégial de direction peut être prévu dans les statuts
	Principales caractéristiques juridiques	- Règles juridiques pour le fonctionnement de la société à prévoir dans les statuts de la société <i>(recours à un avocat, un notaire ou un expert-comptable vivement recommandé pour la rédaction des statuts)</i> - Commissaire aux comptes obligatoire notamment si deux conditions réunies sur trois : + 20 salariés, CA HT > 2 000 000 €, total du bilan > 1 000 000 €
	Responsabilité à l'égard des dettes	Responsabilité limitée aux apports mais exceptions (cautionnement bancaire, faute de gestion, etc).
	Responsabilité pénale	Infractions spécifiques aux sociétés
	Vente des parts	Selon clauses des statuts
Caractéristiques sociales	Protection sociale du président	Si président rémunéré, régime général de la Sécurité sociale « assimilé salarié » quel que soit le nombre de parts détenues dans le capital de la société. Pas d'assurance-chômage de Pôle Emploi. Assurance volontaire possible auprès de : "Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise" GSC "Association pour la Protection des Patrons Indépendants" APPI
	Protection des associés	Pas de protection sociale pas de cotisation sauf si contrat de travail dans la société
Caractéristiques fiscales	Régime fiscal pour les bénéficiaires et la TVA	Régime du réel simplifié ou réel normal. Régime micro-entreprise exclu.
	Impôt sur les bénéfices	Impôt sur les sociétés au taux de 15 % jusqu'à 38 120 €, de 28 % de 38 120 € à 500 000 € et 31 % au delà en 2019 <i>Possibilité d'option pour l'impôt sur le revenu pendant une durée limitée pour les sociétés créées depuis moins de cinq ans à certaines conditions</i>
	Impôt sur la rémunération du dirigeant	Président associé personne physique : Impôt sur le revenu catégorie « traitements et salaires »
	Impôt sur les bénéfices perçus par les associés	Pour les bénéfices distribués, impôt sur le revenu catégorie « revenus de capitaux mobiliers » pour les associés personnes physiques
	Déductibilité des rémunérations du dirigeant	Les rémunérations du président sont déductibles du bénéfice imposable de la société si elle est imposable à l'impôt sur les sociétés
	Taxation des cessions	Droits de mutation sur le prix de vente : 0,1 % du prix
Principales formalités CFE	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés Existence juridique de l'entreprise	Si l'activité est commerciale ou libérale : contacter le Centre de Formalités des Entreprises CFE de la CCI pour connaître la liste des pièces à fournir et remplir l'imprimé MO cerfa n°11680*05 et notice téléchargeables sur https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R13752 Si l'activité est artisanale ou artisanale et commerciale, contacter le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat